

CAPN DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES

7 mai 2014

Pour une formation commune des conservateurs de bibliothèque

Les représentants à la CAPN des conservateurs réunis le 7 mai 2014 déplorent la fin de la formation initiale commune des conservateurs de bibliothèque d'état et territoriaux. Amenés à chaque CAPN à examiner les demandes de détachements et d'intégration, nous constatons que la plupart émanent de collègues issus de la territoriale, preuve de la proximité des missions et des métiers. Ceci est la conséquence d'une formation initiale qui permettait jusqu'à présent la transmission de compétences partagées et les fertilisations croisées essentielles pour les bibliothèques universitaires comme pour les bibliothèques de lecture publique. Cette formation contribuait également à la construction d'une conscience et culture communes des enjeux de politiques publiques concernant directement ou indirectement les bibliothèques. La fin de la formation commune fait courir le risque, à terme, de restreindre la mobilité entre ces deux corps.

La dénonciation de la convention entre le CNFPT et l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de Villeurbanne, symptôme des dysfonctionnements et des manques de l'organisation actuelle, doit appeler à une profonde rénovation de la formation initiale des conservateurs de bibliothèques d'Etat. Un travail commun avec le CNFPT afin de réfléchir dès maintenant à une collaboration fructueuse pour définir le contenu et les axes de coopération doit être mené. La mise en place d'une formation exploitant les compétences propres à l'INET et à l'ENSSIB peut et doit aboutir à une amélioration de la formation initiale voire continue des conservateurs des bibliothèques aussi bien sur la dimension « métier » que sur les questions de management et de pilotage stratégique.

L'IGB, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Culture, les associations professionnelles doivent être bien sûr partie prenante de ce travail mais des représentants des conservateurs d'Etat et territoriaux doivent y être associés.

Les formations de ces deux corps si proches dans les compétences déployés et les enjeux professionnels ne doivent pas diverger.